

RESEAUX DE CHALEUR ET DE
FROID – SCHEMA DIRECTEUR

Cout éligible max 100 000 €

Dépôt au gré à gré

Taux d'aide de 50 à 70% selon la
taille de l'entreprise

[etudes-reseaux-chaaleur-froid-alimentes-
enr-enrr](#)

BIOMASSE

Cout éligible max 100 000 €

Dépôt au gré à gré

Taux d'aide de 50 à 70% selon la taille
de l'entreprise

[etudes-faisabilite-projets-chaufferie-
biomasse](#)

SOLAIRE THERMIQUE

Cout éligible max 100 000 €

Dépôt au gré à gré

Taux d'aide de 50 à 70% selon la taille
de l'entreprise

[etude-faisabilite-dinstallation-solaire-
thermique](#)

GEOOTHERMIE

Cout éligible max 100 000 €

Taux d'aide de 50 à 70% selon la
taille de l'entreprise

[etude-faisabilite-geothermie-surface-
aerothermie](#)

METHANISATION

Cout éligible max 100 000 €

Taux d'aide de 50 à 70% selon la taille
de l'entreprise

[etudes-prealables-installation-methanisation](#)

CHALEUR FATALE

Cout éligible max 100 000 €

Taux d'aide maximum: 50%
[etudes-faisabilite-recuperation-chaaleur-
fatale](#)

MIX ENERGETIQUE INDUSTRIEL

Taux d'aide de 50 à 70% selon la
taille de l'entreprise

[demarche-decarbonation-
industrie/pacte-industrie](#)

SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES – ETUDE DE
PLANIFICATION ENERGETIQUE

Cout éligible max 100 000 €

L'outil indispensable des collectivités pour conjuguer mix
énergétique, planification territoriale et urbaine

[aide-a-mise-oeuvre-dun-schema-directeur-energies](#)

HYDROGENE

Cout éligible max 100 000 €

Études d'opportunité et de faisabilité
du déploiement de l'hydrogène sur
un territoire

[etudes-dopportunit-faisabilite-
deploiement-hydrogene-territoire](#)

VOS INTERLOCUTEURS

ADEME

Méthanisation:

cedric.alvera@ademe.fr

Biomasse:

christophe.roger@ademe.fr

Géothermie:

florent.dupuis@ademe.fr

Solaire thermique:

florent.taniere@ademe.fr

Décarbonation industrie:

charles.vernier@ademe.fr
erwin.regnier@ademe.fr

PACTE Industrie

axel.deyres@ademe.fr

Hydrogène

thomas.bertheau@ademe.fr

Coordination

herminie.defreminville@ademe.fr

REGION dans le cadre du Fonds
ADEME-Région FRATRI

Méthanisation:

raphael.vial@hautsdefrance.fr

Biomasse et chaleur fatale :

pierrick.allossery@hautsdefrance.fr

Géothermie et réseaux de chaleur :

sandrine.boquillon@hautsdefrance.fr

Solaire photovoltaïque :

isabelle.cousin@hautsdefrance.fr

Décarbonation industrie:

nolwenn.thepaut@hautsdefrance.fr

Hydrogène : [marie-](mailto:marie-emmanuelle.crozetmalcor@hautsdefrance.fr)

emmanuelle.crozetmalcor@hautsdefrance.fr

Responsable de service :

pierrick.allossery@hautsdefrance.fr

RELAIS

Pôle MEDEE-réseaux

énergétiques intelligents

lburgaud@pole-medee.com

Pôlenergie – Industrie toutes
filiales

jean.gravellier@polenergie.org

gregory.desmidt@polenergie.org

helene.becu@polenergie.org

adrien.aldeguer@polenergie.org

CD2E – solaire thermique

Fx.callens@cd2e.com

– solaire photovoltaïque

m.fruit@cd2e.com

Fibois Hauts de France – bois
énergie

Leigh Mitchell,

leigh.mitchell@fibois-hdf.fr

Unilasalle

Estelle Dourlat – géothermie

estelle.dourlat@unilasalle.fr

ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE AIDES FONDS CHALEUR A L'INVESTISSEMENT Novembre 2023

Toute demande d'aide à l'ADEME doit être déposée, conformément [aux règles générales d'attribution des aides](#), par le porteur de projet avant tout commencement de réalisation de l'opération, c'est-à-dire avant tout engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire (début des travaux, commencement de l'opération, marché signé, commande signée, devis accepté...).

RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

FORFAITS

< 20 000 MWh/an

L'aide maximale aux réseaux en création est conditionnée au fait que le réseau soit alimenté au minimum par 65 % d'EnR&R.

390 €/ml DN 65 et moins
450 €/ml DN>65 à DN125
610 €/ml DN> 125 à DN 250
770 €/ml DN> 250 à DN 400
1190 €/ml DN> 400

Extension et densification: minimum 200 mètres linéaires et 300 MWh/an supplémentaires et schéma directeur

[extension-creation-reseaux-chaaleur-froid](#)

ANALYSE ECONOMIQUE

> 20 000 MWh/an

Le montant de l'aide ADEME est déterminé par une analyse économique conventionnelle et dans le respect :

- Des règles de l'encadrement européen des aides d'État (notamment l'article 46 du règlement (UE) n° 651/2014 concernant les réseaux de distribution), y compris de ses évolutions
- Du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en cas de portage par une collectivité en activité non économique (plafond d'aide de 80 %)
- Du système d'aide à la réalisation de l'ADEME.

[extension-creation-reseaux-chaaleur-froid](#)

PRODUCTION BIOMASSE

Chaufferie biomasse > 1 200 MWh/an et
≤ 20 000 MWh/an
Forfait

Tranche (MWh)		aide collectif/tertiaire en € / MWhENR sortie sur 20ans	aide industrie/agricole** en € / MWhENR sortie sur 20ans
0	600	21	12
601	3 000	10	6
3 001	6 000	5	3
6 001	20 000	4	1

Chaufferie biomasse ≥ 20 000
MWh/an

Le montant de l'aide ADEME est déterminé par une analyse économique conventionnelle

[realisation-dinstallations-production-chaaleur-biomasse-bois](#)

PRODUCTION SOLAIRE THERMIQUE (ECS/SSC)

Aides forfaitaires pour les installations de 25 à 500m² (1500m² pour RCU/250m² pour PAC Solaire) de surface de capteurs avec une productivité d'au moins 350kWh utile/m²

Aides par analyse économique pour :

- les opérations dédiées en logement collectif, activités tertiaires et opération sur réseau de chaleur de 500m² ou plus de capteurs (Plus de 250m² de capteurs pour PAC Solaire)

AAP Grande installations Solaire Thermique pour les installations supérieures à 500m²

(1500m² pour RCU/ 250m² pour PAC Solaire)
[installation-production-deau-chaude-solaire-thermique-metropole](#)

PRODUCTION GEOTHERMIE

Les aides forfaitaires concernent les installations suivantes dont la production de chaleur et éventuellement de froid renouvelable est supérieure ou égale à 25 MWh EnR/an et inférieure ou égale à 2000 MWh EnR/an : • PAC sur sondes et géostructures énergétiques • PAC sur échangeurs compacts géothermiques • PAC sur nappe, sur eau de mer ou sur eaux usées

	Production de CHAUD	Production de FROID
Technologie	Aide forfaitaire en €/MWh EnR/an (sur 20 ans) en mode chaud	Aide forfaitaire en €/MWh EnR/an (sur 20 ans)
PAC sur sondes et géostructures énergétiques	50 €/MWh EnR	13 €/MWh EnR
PAC sur échangeurs compacts géothermiques	44 €/MWh EnR	13 €/MWh EnR
PAC sur eau de nappe, sur eau de mer et sur eaux usées	25 €/MWh EnR	13 €/MWh EnR

Aide calculée par analyse économique pour les installations de PAC géothermiques supérieures à 2000 MWh EnR/an.

[installations-production-chaaleur-froid-a-partir-geothermie-surface](#)

METHANISATION

Aide apportée principalement sous forme de forfait de subvention par unité de capacité de production annuelle (€/MWh).

- Le forfait se monte à 110 €/MWh PCI pour la cogénération, avec une aide plafonnée à 250 000 €
- Le forfait se monte 45 €/MWh PCS pour l'injection, avec une aide plafonnée à 700 000 €

[realisation-dinstallations-methanisation-injection-cogeneration-chaaleur](#)

CONTRAT DE CHALEUR RENOUELABLE

Dispositif destiné à dynamiser les Enr thermiques:

- Le contrat patrimonial, porte sur un nombre minimum de 3 installations sur 3 ans.
- Le contrat territorial, porte sur un minimum de 10 installations sur 3 ans.

[contrat-chaaleur-renouelable](#)

RECUPERATION DE CHALEUR FATALE

Récupération > 1 GWh/an

Taux d'aide: 30 % pour une grande entreprise
40 % pour une entreprise moyenne
50 % pour une petite entreprise

L'aide ADEME pourra être modulée afin de respecter un temps de retour brut calculé après aide ADEME supérieur à 24 mois.

[realisation-dinstallations-recuperation-chaaleur-fatale](#)